

Envoi : 31/01/2018

Réception par le Préfet : 31/01/2018

Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2018-1-2-2

Séance du vendredi 26 janvier 2018

**PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)  
SOCIETES DSM ET RUBIS A VILLAGE-NEUF  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
DES MESURES FONCIERES**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.  
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.  
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.  
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

**ABSENT :**

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 515-16 et suivants et R. 515-39 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014267-0010 du 24 septembre 2014 portant attribution du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal à VILLAGE-NEUF,
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2017 n°067-PR portant approbation de la modification dudit PPRT,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-2-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2015-8-2-13 du 11 septembre 2015 approuvant les termes de la convention de financement des mesures foncières dudit PPRT,
- VU la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT des Sociétés DSM Nutritional Product France et Rubis Terminal pour leurs établissements de VILLAGE-NEUF dans le Haut-Rhin du 22 janvier 2016,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme lors de sa réunion du 19 janvier 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention du 22 janvier 2016 de financement des mesures foncières du PPRT des Sociétés DSM Nutritional Product France et Rubis Terminal pour leurs établissements de VILLAGE-NEUF dans le Haut-Rhin, joint annexe à la présente délibération, pour un coût global réduit de 313 133 € à 256 495 € pour le Département,
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 précité en y apportant, le cas échéant, des modifications mineures,
- prend acte du nouveau montant de la participation financière du Département à la commune de VILLAGE-NEUF, arrêtée à la somme de de 256 495 €, à verser à la Caisse des Dépôts et Consignation, en application de la convention précitée et de son avenant n°1 susmentionné,
- décide de prélever les montants correspondants sur le programme F219, chapitre 204, fonction 18, nature 204142, code programme 3712.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité